



Réintégrer un agent après un arrêt maladie long Les obligations de la Région, les droits des agents **Les propositions de la CGT**

Le 5 février 2021

Les arrêts maladie de longue durée (30 jours ou plus) représentent un enjeu majeur pour la collectivité : en termes de management, de continuité du service public mais également de coût. Cette problématique est d'autant plus centrale pour la Région, au regard de l'âge médian des agents (entre 50 et 54 ans) et de la nature des métiers.

UN ARRET LONGUE MALADIE ET MALADIE DE LONGUE DUREE = 275 JOURS EN MOYENNE A LA REGION

En 2019, les fonctionnaires de la Collectivité totalisaient **249 529 jours d'absence** sur 1 324 188 jours travaillés, **Les absences pour motif médical augmentent avec l'âge et les femmes sont plus touchées que les hommes car pour grande partie, elles sont sur des tâches d'entretien général.**

Pour les arrêts pour longue maladie et maladie de longue durée, cela représente **91 042 jours** répartis sur **331 arrêts**. **Un arrêt pour longue maladie et maladie de longue durée = 275 jours en moyenne !**

Plus la durée de l'arrêt augmente, plus les difficultés de reprise du travail s'amplifient.

Ainsi, d'après les études, **moins de 50 % des personnes arrêtées depuis plus de 6 mois reprennent une activité professionnelle.** Ces congés maladie longue durée posent également le problème de l'indemnisation salariale de l'agent.

Le dossier de la protection sociale complémentaire des agents reprend dans l'urgence et un texte devrait être présenté en Conseil des ministres le 7 mars 2021. Au vue de ces chiffres, **il est important que les agents puissent souscrire une assurance de prévoyance** et surtout que la Collectivité mette en place des actions relatives à la prévention des risques d'usure professionnelle.

Il n'y a pas de fatalité : les Collectivités qui ont mis une politique de prévention des risques professionnels réduisent la durée et la fréquence des arrêts de travail, et protègent ainsi leurs agents du déclassement professionnel.

Reste que des collègues après un long arrêt de travail se posent légitimement des questions sur leur retour : comment anticiper le retour au travail et prévenir la « désinsertion professionnelle » ? Une période préparatoire au reclassement peut être envisagée pour certains agents : qui peut m'aider ?

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

QU'EN EST-IL DES DROITS DES AGENTS REINTEGRES ?

Afin d'accompagner le retour à l'emploi de l'agent, des dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle existent.

Durant l'arrêt de travail	A la reprise du travail
Des actions d'accompagnement de 1 à 4 mois	En lien avec la Médecine du travail, le temps partiel ou l'aménagement de l'activité
Un bilan de compétences	Des mesures spécifiques si vous êtes inapte à votre ancien poste
Une formation diplômante	Une formation qualifiante possible

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9
Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr

Documents utiles à télécharger sur www.ameli.fr :

- https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/491232/document/arret-travail-crpe_assurance-maladie.pdf
- https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/491235/document/arret-travail-essai-encadre_assurance-maladie.pdf
- https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/491238/document/arret-travail-prereprise_assurance-maladie_0.pdf

Les propositions de la CGT

Agir en amont de l'arrêt en mettant en place une politique de suivi, d'anticipation à long terme et de prévention des arrêts longue durée

- établir une cartographie des risques sur la santé à court et à long terme au sein de la collectivité
- intégrer dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), dont on attend la mise à jour depuis 2014, une approche plus qualitative des arrêts, demandée de façon récurrente par le CHSCT, avec une typologie plus fine comprenant la durée de l'arrêt de travail, les types de métiers concernés : leur cause ou leur récurrence
- demander un bilan à la Médecine du Travail
- former massivement les agents aux bons gestes professionnels et aux bonnes pratiques afin de prévenir l'usure dès la prise de poste dans la collectivité

Maintenir le lien avec un agent en arrêt maladie long

- par l'accès à une formation. On vante l'utilisation du CPF mais très peu d'agents s'engagent dans le parcours du combattant en vue d'une reconversion professionnelle ! Quid du remplacement et de l'acceptation par le « collectif » de travail en vue d'une réintégration.
- par la mise en place d'une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et d'une mobilité interne plus transversale,

Protéger la situation matérielle de l'agent

Si la prévoyance suppose plus d'adhérents : il faut permettre à chacun de souscrire une Protection Sociale Complémentaire et donc **négoier des tarifs au prorata des salaires** des agents sans faire de concessions sur la durée et sur les frais de santé couverts (ex : neutralisation quasi-totale du cout d'une PSC avantageuse pour les tranches 1 à 3).

Anticiper le retour et la réintégration au collectif de travail

- mettre un accompagnement à la reprise par la Collectivité
- informer les agents des dispositifs existants sur le reclassement
- établir une convention-cadre sur la période préparatoire au reclassement avec les Centres De Gestion ou le CNFPT
- participer à la politique de prévention des risques psycho-sociaux

Votre syndicat CGT

Je veux choisir mon avenir. C'est décidé, je me syndique. Je rejoins la CGT !

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Courriel.....Téléphone.....

Bulletin à remettre au Syndicat CGT du Conseil Régional Occitanie :

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr